LES BASES DE LA RÉGLEMENTATION SUR L'ACCESSIBILITÉ

#accessibleatous

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

JENNY DEPRECQ & NICOLAS VIEZ

RÉFÉRENTS HANDICAP ET ACCESSIBILITÉ

Les bases de la réglementation et son évolution

LOI N°2005-102 DU 11 FÉVRIER 2005

↓

"Obligation de rendre l'ERP accessible au 1er janvier 2015"

↓

OBJECTIFS FIXÉS PAR DÉCRET DU 17/05/2006

EXIGENCES TECHNIQUES FIXÉES PAR ARRÊTÉS

Prezi

SOMMAIRE

LES BASES DE LA RÉGLEMENTATION ET SON ÉVOLUTION

LES ACTUALITÉS SUR L'ACCESSIBILITÉ - LES AD'AP

QUELLES OBLIGATIONS ? POUR QUI ?

DÉROGATIONS POSSIBLES

SANCTIONS

Prezi

Également crées par la loi de 2005

* LES MDPH - MAISONS DÉPARTEMENTALES POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES
* LE FIPHFP - FONDS D'INSERTION POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

* DÉFINITION DU HANDICAP :

"Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant"

Prezi

"AUJOURD'HUI = 10% DE LA POPULATION EST ATTEINTE D'UN HANDICAP"

ÉGALEMENT À PRENDRE EN COMPTE :

* Handicap temporaire (accident, maladie)
* Vieillissement de la population
* Contraintes externes

12 MILLIONS / 65 MILLIONS DE PERSONNES EN FRANCE

Prezi

* DÉFINITION DE L'ACCESSIBILITÉ

"Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment d'habitation collectif ou tout aménagement lié à un bâtiment permettant à un habitant ou à un visiteur handicapé, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer et de communiquer."

"Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des autres publics ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente."

Prezi

Concernant les locaux de Travail

DÉCRET N° 2009-1272 DU 21 OCTOBRE 2009
DÉCRET N° 2011-1461 DU 7 NOVEMBRE 2011

* Pour une nouvelle construction ou rénovation :

Mise en accessibilité obligatoire

* Pour les bâtiments existants anciens :

Mise en accessibilité obligatoire si recrutement d'une personne en situation de handicap

Prezi

A noter concernant la voirie

RÉALISATION D'UN PLAN D'ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DE L'ESPACE PUBLIC (PAVE) OBLIGATOIRE POUR LE 23-12-2009

* Suivant les prescription techniques de l'arrêté du 15 janvier 2007

* Rendre accessible l'ensemble des circulations piétonnes et des parkings sur le territoire de la commune aux personnes handicapées et à mobibilité réduite

Prezi

Les Sanctions
Les dérogations
* L'IMPOSSIBILITÉ TECHNIQUE
* LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL
* LES CONSÉQUENCES EXCESSIVES SUR L'ACTIVITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT
L'accessibilité aujourd'hui
Prezi

Réglementation actuelle

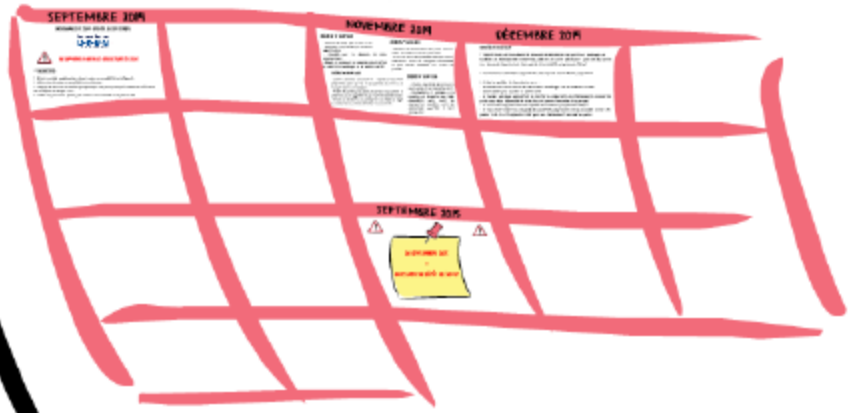

Prezi

SEPTEMBRE 2014

ORDONNANCE N° 2014-1090 DU 26 SEPTEMBRE

#accessibleatous

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

NE SUPPRIME EN RIEN LES OBLIGATIONS DE 2005

* OBJECTIFS :

1. Obtenir un délai supplémentaire dans la mise en accessibilité des bâtiments
2. Hiérarchiser la mise en accessibilité du patrimoine
3. Engager les travaux de manière pragmatique, avec pour principe fondamental l'efficience de la dépense de chaque euros
4. Pallier aux poursuites pénales pour absence d'accessibilité au 01 janvier 2015

Prezi

NOVEMBRE 2014

DÉCRETS N° 2014-1327

- Contenu de l'Ad'Ap pour les ERP et IOP
- Conditions d'approbation par l'autorité administrative
- Modalités pour les demandes de délais supplémentaires
- Adapte les procédures de demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP

DÉCRET N° 2014-1323

- Conditions de détermination des points d'arrêt à rendre accessibles de manière prioritaire
- Précise la notion d'impossibilité technique avérée, conduisant à exclure de l'obligation d'accessibilité un point d'arrêt satisfaisant aux critères de priorités

DÉCRET N°2014-1321

- Schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs
- Modifie le contenu du schéma directeur d'accessibilité et conditions de son approbation par l'autorité administrative
- Précise les modalités de prorogation des délais de dépôt ou d'exécution du schéma directeur d'accessibilité

DÉCRET N° 2014-1326

- Modifie dispositions du code de la construction et de l'habitation (CCH)
- Modifications et précisions à la procédure de dérogation aux règles d'accessibilité pour motif de disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences

Prezi

DÉCEMBRE 2014

ARRÊTÉ DU 15/12/2014

* Modifications des formulaires de demande d'autorisation de construire, aménager ou modifier un établissement recevant du public et de dossier spécifique + possibilité d'y joindre une demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

* formulaire de demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée

* Il fixe les modèles de formulaires pour :
- les demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP
- CERFA 13824 pour les ERP et CERFA 15246
- le "Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique"
- la "Demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)"
- le "Document tenant lieu d'agenda d'accessibilité programmée rendu accessible entre le 1er janvier 2015 et le 27 septembre 2015" pour un établissement recevant du public

SEPTEMBRE 2015

26 SEPTEMBRE 2015

=

DATE LIMITE DE DÉPÔT DE L'AD'AP

Prezi

Quelles obligations ? Pour qui ?

Plus de statut ERP au 31 septembre 2015

Vous pouvez utilement dans ce cas de figure en informer le Préfet

L'Ad'Ap sera obligatoire pour tous les autres types d'ERP

La différence se fera sur le type d'établissement

ERP de 5ème catégorie

ERP de 1ère à 4ème catégorie

Document : Cerfa n° 15246*01

Jusqu'à + 3 périodes pour les 5ème catégorie et + 1 période pour les autres

Prezi

ERP RÉPONDANT AUX NORMES D'ACCESSIBILITÉ OU AVEC TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ EN COURS AU 31/12/2014 AVEC AUTORISATION DE TRAVAUX DÉPOSÉE AVANT LE 31/12/2014

Transmettre une "attestation d'accessibilité" en préfecture et à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

Nb : Pour les ERP de 5ème catégorie, il peut s'agir d'une attestation sur l'honneur

→ PAS D'OBLIGATION D'AD'AP

Prezi

ETABLISSEMENT FERMANT OU N'ACCUEILLANT PLUS DE PUBLIC AU 27 SEPTEMBRE 2015

Plus de statut ERP au 27 septembre 2015

Vous pouvez utilement dans ce cas de figure en informer le Préfet

DDTM/HC BUREAU ACCESSIBILITE - Tél 03 22 97 21 78 -1,boulevard du port - 80026 AMIENS Cedex 1)

PAS D'OBLIGATION D'AD'AP

Prezi

L'Ad'Ap sera obligatoire pour tous les autres types d'ERP

La différence se fera sur le type d'établissement

Différentes catégories d'établissements recevant du public (ERP)	
Catégorie	**Effectif accueilli**
1re	Plus de 1 500 personnes
2e	Entre 701 et 1 500 personnes
3e	Entre 301 et 700 personnes
4e	Moins de 300 personnes
5e	Seuil fixé par le règlement de sécurité

Prezi

ERP de 5ème catégorie

MISE EN ACCESSIBILITÉ = 1 PÉRIODE DE 3 ANS MAXIMUM

Septembre 2015 = dépôt du document en mairie pour transmission à la préfecture et à la commission d'accessibilité

Travaux non soumis à permis de construire=

CERFA n 13824*03

Travaux soumis à permis de construire =

Dossier Spécifique

Instruction = 4 mois (arrêté prefectoral ou tacitement)

nb : si refus --> nouveau délais sans pénalité

Janvier 2016 = début des travaux

Janvier 2019 = transmission de l'attestation d'achévement des travaux en prefecture

Prezi

ERP de 1ère à 4ème catégorie

DISPOSITIONS IDENTIQUES

SEULE DIFFÉRENCE = DÉLAIS DE BASE = 2 PÉRIODES DE 3 ANS CHACUNES

Document = Cerfa n 15246*01

SOUS RESERVE DE L'ACCORD EN PREFECTURE : PROROGATIONS POSSIBLES

Jusqu'à + 2 périodes pour les 5ème catégorie

et + 1 période pour les autres

Janvier 2025 = transmission de l'attestation d'achévement des travaux en prefecture

Prezi

Les dérogations

* L'IMPOSSIBILITÉ TECHNIQUE

* LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL

* LES CONSÉQUENCES EXCESSIVES SUR L'ACTIVITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

Prezi

Avant la demande de dérogation

- S'assurer que la demande porte bien sur un motif prévu par la réglementation

- S'assurer que toutes les solutions possibles ont été étudiées pour tenter de répondre aux normes en vigueur
  Les documents issus de cette étude peuvent être demandés dans le cadre de l'instruction de la demande de dérogation

- Garder en tête que l'octroi d'une dérogation ne dispense par le demandeur de respecter l'ensemble des règles non dérogées

- Proposer une solution la plus proche possible des maximums autorisés par la réglementation en vigueur

- Proposer le cas échéant, des mesures de substitutions (humaine, organisationnelle et/ou technique)

Annuler Appliquer

Prezi

I. Dérogation pour impossibilité technique

* JUSTIFICATIFS DE L'OPPORTUNITÉ DE LA DÉROGATION PAR LA PRÉSENTATION DES DIVERSES SOLUTIONS TECHNIQUES RÉGLEMENTAIRES RENDUES IRRÉALISABLES PAR UNE IMPOSSIBILITÉ TECHNIQUE (DOCUMENT ESSENTIEL)

* RAPPORT D'UN BUREAU DE CONTRÔLE OU D'INGÉNIEUR BÉTON DANS LE CAS DE PROBLÈMES DE MODIFICATION OU DE RENFORCEMENT DE LA STRUCTURE DU BÂTIMENT

* AVIS DU GESTIONNAIRE DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS (CAS DES RAMPES SUR DOMAINE PUBLIC)

Prezi

2. Dérogation pour conséquences excessives sur l'activité

LA DISPROPORTION MANIFESTE EST AVÉRÉE LORSQUE LES TRAVAUX PRÉVUS SONT SUSCEPTIBLES D'AVOIR DES CONSÉQUENCES EXCESSIVES SUR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT, COMME UNE RÉDUCTION SIGNIFICATIVE DE L'ESPACE DÉDIÉ À L'ACTIVITÉ, OU LA NÉCESSITÉ D'UN DÉMÉNAGEMENT DE L'ACTIVITÉ.

* RAPPORT D'UN EXPERT COMPTABLE OU AUTRE PROFESSIONNEL (CCI....) PRÉCISANT QUE LE RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION ENGAGE LA PÉRENNITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT, ARGUMENTÉ PAR DES DONNÉES CHIFFRÉES.

Prezi

3. Dérogation liée à la conservation du patrimoine

CE TYPE DE DÉROGATION N'EST APPLICABLE QUE SI LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE EST INCOMPATIBLE AVEC LA NOTION DE L'ACCESSIBILITÉ

* AVIS DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE AVEC COPIE DE LA DEMANDE ET DES PLANS CORRESPONDANTS

Prezi

Les Sanctions

CRÉATION D'UN "FONDS NATIONAL D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE" PRÉVUE POUR LE FINANCEMENT D'ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITÉ POUR LES ERP DONT LA SITUATION FINANCIÈRE NE LE PERMET PAS

PAR ORDONNANCE DE SEPTEMBRE 2014

Prezi

Quelles sanctions ?

* 2 500 € D'AMENDE FORFAITAIRE EN CAS DE DÉFAUT D'AD'AP

* PÉNALITÉS APPLIQUÉES EN CAS DE RETARD

* SANCTIONS DE LA LOI HANDICAP 2005 DE NOUVEAU APPLICABLES SOIT 45 000 € D'AMENDE ET JUSQU'À 3 ANS EMPRISONNEMENT EN CAS DE RÉCIDIVE

Prezi